

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 février 2025 à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration de du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué en date du 10 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Président du Centre Communal D'Action Sociale

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme Ingrid FASS

Membres présents :

Monsieur Ange MUSSO – Madame Jeanne MOGGIA – Madame Josiane VERGOS – Madame Nathalie FEVRE – Madame Ingrid FASS – Madame Christiane MARTEL – Madame Pierrette MASINI

Membres excusés :

Madame Claudine GENIEYS – Madame Fanny REBUFFEL

DEBUT DE LA SEANCE : 18h30

1. RELEVES DES DELIBERATIONS ET DECISIONS DU PRESIDENT

DELIBERATION N° 01/2025 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Monsieur le Président énonce l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code des Collectivités Territoriales : « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Conformément à l'article ci-dessus, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les orientations budgétaires de l'année 2025 avant le vote du budget.

Préalablement à ce prochain Conseil d'Administration au cours duquel le budget 2025 sera voté, Monsieur le Président présente donc les orientations budgétaires.

A titre indicatif, les dépenses et les recettes prévisionnelles du compte administratif pour 2024 sont à ce jour celles-ci (en attentes de validation du comptable) :

En investissement :

CA PREVISIONNEL 2024	DEPENSES	RECETTES
MONTANTS PREVISIONNELS	0,00 €	4 277,74 €(*)
EXEDENT PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT (002)	4 277,74 €	

(*) Dont Excédent 2023 d'investissement : 4 277,74 €

En fonctionnement :

CA PREVISIONNEL 2024	DEPENSES	RECETTES
MONTANTS PREVISIONNELS	123 912,93 €	149 768,20 € (*)
EXEDENT PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT (002)	25 825,27 €	

(*) Dont Excédent 2023 de fonctionnement : 40 958,72 €

- ETAT DE LA DETTE : NEANT
- INVESTISSEMENT PLURIANNUELS : PAS DE DEPENSES

Je vous propose de débattre des points ci-dessous pour l'année 2025 :

LES ELEMENTS DE CONTEXTE DE 2024 :

- **LIVRAISON DES REPAS EN 2024** : Nous avons livré 4 293 repas le midi et 2 101 repas le soir. Entre 15 et 20 personnes bénéficient de ces prestations.
- **BONS DE CHAUFFAGE HIVER 2024/2025** : Nous avons délivré 17 bons de chauffage à 300,00 €.

- **AIDE ET SECOURS 2024** (afin de répondre aux demandes loyers impayés, d'aides alimentaires et aides d'urgence) : 44 aides attribuées. Cela concerne 22 personnes différentes.
- **REPARTITION DES HEURES EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL EN 2024** : Accompagnement des séniors 783,50 heures (10 personnes différentes), Accueil du public et instruction des demandes d'aides 545 heures, Responsable administratif et financier 193 heures.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2025 :

- Nous maintenons un montant important sur le poste « aide et secours » (montant prévisionnel de 30 000,00 €).
- Il n'y a plus de dépenses d'investissements si ce n'est le remboursement de cautions pour les transmetteurs téléalarme qui sont encore chez certains abonnés (article 165).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025 :

- Nous avons consommé une partie de nos excédents précédents. Je vous propose de mettre à niveau la subvention à hauteur de 100 000,00 €
- Les participations pour le portage des repas par les bénéficiaires seront fixées autour de 30 000,00 €.
- Les recettes d'investissement sont constituées par l'épargne nette du budget de fonctionnement.

Mme MARETL expose :

Madame MARTEL demande le montant des aides et secours en 2024.

Elle souhaite disposer du nombre de personnes aidées depuis 10 ans (histogramme pour voir l'évolution). Informée que les mêmes personnes perçoivent des aides depuis des années, elle souhaite disposer d'un document anonymisé mettant en évidence cette permanence. Elle propose que soit mise en place une aide à la gestion des budgets, et rappelle les compétences de l'UDAF dans ce domaine

A propos de la présentation du ROB (DOB), et malgré toute la bonne volonté du monde, il est difficile de décèler dans le document envoyé des orientations, des perspectives d'action sociale pour 2025. C'est la reconduction d'actions antérieures, sans plus. Aussi, en fonction de l'actualité, je proposerai quelques orientations nouvelles pour le CCAS de notre commune :

- L'accompagnement des aidants familiaux de personnes en situation de handicap ou de personnes âgées, avec une information sur leurs droits et l'organisation de débats et de groupes de parole sur leur rôle et sur le répit auquel ils aspirent, avec l'aide d'organisations compétentes. Comment les aider à passer du statut d'époux ou d'épouse, de père ou de mère, de fils ou de fille... à celui d'aidant. Et comment accompagner l'époux ou l'épouse, le père ou la mère, la fille ou le fils à devenir aidé.
- La prévention de l'isolement des personnes âgées. Trop souvent, la solitude subie a des conséquences dramatiques sur la santé physique et mentale. Repérer ces personnes, les

[PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 20/02/2025](#)

accompagner et leur faisant connaître les structures qui luttent contre l'isolement et en organisant dans la commune, avec les associations présentes et d'autres, des activités pour recréer du lien social

- La prévention des maladies et le bien fondé des vaccinations. Notre Région est lanterne rouge en ce domaine. Le CCAS pourrait participer à une campagne d'information des habitants sur la vaccination comme sur les actions de dépistage.
- La santé mentale est une cause nationale en 2025. Les résultats des recherches scientifiques montrent que les jeunes sont particulièrement affectés, suite aux effets de la Crise du Covid et les conditions de privation de liberté et de contacts pendant de longs mois. Suite aussi au temps considérable passé devant les écrans qui les isole, les sédentarise et les éloigne de la réalité du monde tel qu'il est. Le CCAS pourrait engager, accompagné de spécialistes, une campagne en direction des jeunes (SLAJ par ex) et de leurs familles (Associations de parents d'élèves des écoles, des collèges et des lycées et autres...)
- L'aide à la gestion d'un budget familial serait aussi la bienvenue, en relation avec les associations familiales

Ce sont là quelques propositions, et je souhaite que l'on en débattenne, avec certainement la possibilité de les abonder, de les améliorer...

Je souhaite aussi qu'on débattenne des modalités de l'action sociale dans notre commune, en développant les démarches en direction des habitants, de leurs lieux de vie, ce que l'on appelle l'« aller vers » plutôt qu'en attendant qu'ils ne se déplacent vers la mairie.

Monsieur MUSSO répond :

Nous reconduisons les orientations qui correspondent aux besoins de notre population. Nos deux agents et notre adjointe pratique « l'aller vers » depuis des années.

Notre politique intergénérationnelle (foyer des anciens, maison de retraite, écoles, accueil de loisirs...) donne entière satisfaction à l'ensemble des acteurs.

Après avoir pris connaissance du rapport du débat d'orientations budgétaires 2025 prend acte par son vote au débat consécutif à la présentation du rapport organisé en son sein conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION N° 02/2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE POUR LES ANNEES 2025-2026-2027

La présente convention s'inscrit dans une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Le **C.C.A.S** de la commune de Le Revest-Les-Eaux est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies

L'**EDF** est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement, mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Dans ce contexte, le C.C.A.S. prévoit avec l'appui notamment d'EDF, de permettre aux habitants en situation de précarité énergétique :

- De bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies
- De connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, D'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aide.

Par conséquent, les Parties, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre de la Convention.

La Convention a pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les Parties, en matière de lutte contre la précarité énergétique. Les objectifs communs et engagements associés sont les suivants :

- Informer les personnes en précarité énergétique sur la maîtrise de la demande d'énergie et sur les gestes simples d'économie d'énergie.
- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S. sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF
- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S. sur les modalités de relations entre leurs partenaires respectifs concernant les situations des clients, notamment en situation d'instruction ou de versement d'aide.
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention.
- Si le C.C.A.S. verse des aides financières à destination des clients EDF, préciser les modalités concernant la notification des demandes, les décisions d'aides et les modalités de versement.

La Convention de partenariat prend effet à la date de sa signature par les deux Parties pour une durée initiale de trois ans.

Mme MARTEL expose :

A propos de la convention avec EDF

Quelques demandes de précisions :

- Merci de nous préciser qui sont les travailleurs sociaux du CCAS et le réseau du CCAS ?
- Le nombre de Revestois(es) en précarité énergétique ?
- Le nombre de ceux qui n'ont pas réclamé leur chèque énergie : au niveau national, 900 000 bénéficiaires potentiels ne l'ont pas réclamé. 10% ont effectué la démarche en ligne (à faire avant le 31 décembre). Combien le CCAS a-t-il aidé de Revestois dans cette démarche de demande d'aide. Pour mémoire, le montant du chèque énergie varie cette année entre 48 et 277 €.

Sur le fond, c'est une bonne initiative.

- Je relève que c'est aussi un outil pour EDF pour réduire le nombre d'impayés.
- Je note que nombre de tâches vont incomber au CCAS, (chapitre 4-2), ce qui me paraît positif pour faire vivre une telle convention et arriver à aider chaque personne en précarité énergétique. Je me demandais si le CCAS, qui dispose aujourd'hui de 1521, 50 h aura assez de moyens pour remplir cette nouvelle mission, mais comme vous nous dites qu'il n'y a que 4/5 personnes concernées, je présume que le CCAS pourra faire face.
- Comment entendez-vous concilier l'octroi de bons de chauffage et ces mesures d'aides ?

Monsieur MUSSO répond :

Nous avons deux agents que vous connaissez. Les Revestois en précarité énergétique sont les mêmes qui sont en « précarité tout court ». L'octroi des bons de chauffage est automatique dès lors que les personnes respectent les critères fixés par le CCAS

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

DELIBERATION N° 03/2025 : BONS DE CHAUFFAGE HIVER 2024 /2025 (NOUVELLE DEMANDE)

Monsieur Le Président expose :

Concernant la participation financière du CCAS en bons de chauffages pour l'hiver 2024/2025, je vous propose une nouvelle demande d'une personne seule.

Compte tenu que cette demande remplit les conditions nécessaires pour bénéficier d'une aide au chauffage.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'octroyer une aide de 300,00 € qui seront versés sur leur compte bancaire au titre des bons de chauffage pour l'année 2024-2025

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

2. QUESTIONS ORALES

Pas de questions orales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Monsieur Ange MUSSO,
Président du CCAS



Mme Ingrid FASS
Secrétaire de séance